



13 avril 2005

Circulaire du Secrétaire général

Désignation des fonctionnaires appelés à exercer des fonctions substantielles de gestion des ressources financières, humaines et matérielles

Aux fins d'arrêter les procédures gouvernant, dans les départements, bureaux et commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, la désignation des fonctionnaires appelés à exercer des fonctions substantielles de gestion des ressources financières, humaines et matérielles, le Secrétaire général promulgue ce qui suit.

Section 1

Objet et portée

1.1 La présente circulaire a pour objet de définir les pouvoirs et attributions du Département de la gestion, ainsi que ceux du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, du Bureau de la gestion des ressources humaines et du Bureau des services centraux d'appui, en son sein, vis-à-vis des fonctionnaires appelés à exercer des fonctions substantielles de gestion des ressources financières, humaines et matérielles.

1.2 La présente circulaire s'applique concurremment avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation, le Statut et le Règlement du personnel et les politiques et procédures applicables en la matière.

1.3 La circulaire vise à opérer le dosage souhaitable entre délégation de pouvoir en matière de gestion des ressources financières, humaines et matérielles, d'une part, et contrôle et coordination centralisés, d'autre part.

Section 2

Disposition générale

2.1 En vertu de la présente circulaire, le Secrétaire général adjoint à la gestion est habilité à désigner les fonctionnaires appelés à exercer des fonctions substantielles de gestion des ressources financières, humaines et matérielles, où qu'ils soient affectés au sein de l'Organisation.

2.2 Le Secrétaire général adjoint à la gestion laisse toutefois au Contrôleur et Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et aux finances, au Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines et au



Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui le soin de désigner, chacun dans les services relevant de sa compétence, les fonctionnaires appelés à exercer des fonctions substantielles de gestion des ressources financières, humaines et matérielles.

Section 3

Attributions et responsabilité

3.1 Dans l'exercice de ses fonctions de gestion des ressources financières, humaines et matérielles, le fonctionnaire désigné en application de la présente circulaire est responsable devant celui qui l'a désigné, ainsi que devant le chef de son bureau ou département.

3.2 Les responsables chargés de désigner les fonctionnaires appelés à exercer des fonctions substantielles de gestion des ressources financières, humaines et matérielles s'assurent que les personnes choisies possèdent les qualifications et l'expérience requises pour exercer les fonctions qui leur seront confiées et pourvoir à l'application systématique et uniforme des règlements, règles, politiques et procédures de l'Organisation.

Section 4

Désignation des chefs de service administratif et chefs d'administration

4.1 Les propositions tendant à la désignation du chef du service administratif d'un département ou d'un fonctionnaire exerçant des fonctions équivalentes, du chef de l'administration d'un bureau hors Siège ou du chef de l'administration d'une mission sont adressées au Secrétaire général adjoint à la gestion, qui procède aux consultations de rigueur avec le Contrôleur et Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et aux finances, le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines ou le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui, chacun en ce qui le concerne.

4.2 Après avoir examiné les candidatures avec les trois sous-secrétaires généraux, le Secrétaire général adjoint à la gestion désigne officiellement les intéressés.

Section 5

Désignation de fonctionnaires appelés à exercer des fonctions de gestion financière

Dans les cas ci-après, les propositions sont soumises, pour décision définitive, au Contrôleur et Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et aux finances :

- a) Désignation de tout administrateur, quelle que soit sa classe, dont les attributions revêtent en tout ou en partie un caractère financier;
- b) Désignation de tous agents certificateurs, agents ordonnateurs et fondés de pouvoir pour opérations bancaires, sauf les cas où le pouvoir de les désigner a été délégué expressément.

Section 6**Désignation de fonctionnaires appelés à exercer des fonctions de gestion des ressources humaines**

Les propositions tendant à la désignation d'un chef de section du personnel, d'un chef de service de recrutement et d'administration du personnel ou de tout administrateur investi de responsabilités importantes en matière d'administration du personnel sont soumises, pour décision définitive, au Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines.

Section 7**Désignation de fonctionnaires appelés à exercer des fonctions de gestion des ressources matérielles**

Les propositions tendant à la désignation d'un chef des services généraux, d'un chef des achats ou d'un chef de service des télécommunications et de l'informatique sont soumises, pour décision définitive, au Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui.

Section 8**Désignation d'administrateurs intérimaires appelés à exercer des fonctions substantielles de gestion des ressources financières, humaines ou matérielles**

Les dispositions de la présente circulaire s'appliquent également aux administrateurs chargés d'un service pour une durée de plus d'un mois et appelés à exercer les fonctions visées aux sections 4, 5, 6 et 7 ci-dessus.

Section 9**Dispositions finales**

9.1 La présente circulaire entrera en vigueur le 15 avril 2005.

9.2 La circulaire du Secrétaire général en date du 30 avril 1991 intitulée « Désignation des fonctionnaires appelés à exercer des fonctions importantes en matière de gestion financière, de gestion du personnel et d'administration des services généraux » est ainsi annulée.

Le Secrétaire général
(Signé) Kofi A. **Annan**